

DECRET N° 67/449 DU 3/04/86 PORTANT  
 NOMINATION AUX DIFFERENTES FONCTIONS DE LA SECURITE  
 D'ETAT.

**CCPC**

LE PRESIDENT DU ~~COMITE~~ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

VISAS : Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 1/63 du 13 Janvier 1963, portant Code de Procédure Pénale et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'Ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

Vu le décret n° 72/180 du 18 Mai 1972, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972 susvisée;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

D.G.B. Vu le décret n° 73/162 du 18 Mai 1973, portant création de la Direction de la Sécurité Publique;

Vu le décret n° 73/164 du 18 Mai 1973, portant création au sein du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité, d'une Direction de la Sécurité d'Etat;

Vu le décret n° 77/549 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat;

Vu le décret n° 82/1152 du 8 Décembre 1982, rattachant la Direction Générale de la Sécurité d'Etat à la Présidence de la République;

Vu le décret n° 83/166 du 2 Mars 1983, portant création, organisation et attributions de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat;

D.C.F. Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 83/167 du 2 Mars 1983, portant application du décret n° 83/166 du 2 Mars 1983, portant création, organisation et attributions de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat;

Vu le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

~~Sur proposition du Directeur Général de la Sécurité d'Etat,~~

D É C R È T E :

Article 1er : Sont nommés aux différentes fonctions ci-après, de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, les Camarades dont les noms suivent:

DIRECTEUR POLITIQUE

- Commandant GOUEGUEL (Lucien)

DIRECTEUR DE LA CONTRE INTELLIGENCE INTERIEURE :

- OKO (Camille)

DIRECTEUR DE LA SECURITE EXTERIEURE :

- Commandant NGASSAKI (Jean-Pierre)

DIRECTEUR DE L'IMMIGRATION ET DE L'EMIGRATION :

- Capitaine KOMBO (Joseph)

DIRECTEUR DE LA PROTECTION DES HAUTES PERSONNALITES :

- Capitaine OBA (Pierre)

DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS :

- Capitaine NZILA-MALEMBE (Dieudonné)

SECRETARE GENERAL :

- Lieutenant-Colonel NKOU (Desiré)

.../...



DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Commandant NDONGO-MOKANA (Xavier)

CHEF DU BUREAU D'ETUDES ET DE SYNTHESES :

- Capitaine NIONO (Luc)

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature.-

Fait à Brazzaville, le 3 Avril 1986

Par le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de la  
République, Chef du Gouvernement,

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre

Pour Le Ministre des Finances et du Budget en mission,  
Le Ministre du Plan et de l'Economie.

Ange-Edouard POUNGUI.-

Pierre MOUSSA